



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Novembre 2020

PREFECTURE DE LA RÉGION  
GUADELOUPE

01 DEC. 2020

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	dont Procurations
29	26	28	02

  

Vote	
A L'Unanimité	Pour : 28
	Contre : 00
	Abstention : 00

L'an 2020, le 26 Novembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 7<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 20 Novembre 2020.

**PRÉSENTS :** M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne RENIER épouse MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès GIRAULT épouse SAINT-VAL - Mme Sabrina URGIN épouse FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE (Arrivé à 18h12) - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude MARCIN épouse BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane MARSEILLE épouse BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette AZINCOURT épouse OTTO - M. Claude JERSIER (26)

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

20 NOVEMBRE 2020

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE  
DE BASSE-TERRE le :

01 DEC. 2020

-et de sa publication le :

01 DEC. 2020

**REPRÉSENTÉS :** M. Louis LAROCHELLE (ayant donné procuration à Mme Marie-Agnès SAINT-VAL) et Mme Annie CHRISTOPHE (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE) (02)

**ABSENTS :** Mme Laurence LAROCHELLE (01)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marylène ROCHEMONT a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D\_20201126\_11

OPPOSITION AU TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE  
SPÉCIALE DU MAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION GRAND SUD CARAÏBE (CAGSC)

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5214-16 et L.5216.5 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants ;
- Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 ;
- Vu l'article L. 5211-9-2 du CGCT, en particulier le paragraphe A de la partie I ;
- Vu, l'article 11 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;



# Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Novembre 2020

.../...

- **Considérant**, l'importance pour M. le Maire de garder sa légitimité d'action sur son territoire, il apparaît nécessaire pour la Collectivité de garder ces pouvoirs de Police spéciale afin de répondre au plus près aux besoins de la population ;

Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal,**

## **DÉCIDE à l'Unanimité**

### Article 1

**DE S'OPPOSER** au transfert des pouvoirs de Police Spéciale du Maire de Trois-Rivières au Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe.

### Article 2

**DE DONNER** au Maire tous pouvoirs pour assurer le bon suivi de cette décision et veiller à la bonne exécution.

### Article 3

Le Préfet de la Guadeloupe, le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

